

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 500

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

Ventes et cessions

721 620 151 RCS Aix-en-Provence.

SOCIETE AIXOISE D'EXPERTISE COMPTABLE - C.P.E.C.F..

Forme : Société par actions simplifiée.

Sigle : SAEC-CPECF.

Capital : 200000.00 EUR.

Adresse : 100, Rue Victor Baltard, Division les Milles, 13854 Aix-en-Provence Cedex 3.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET COMMUN DE FUSION NATIONALE Aux termes d'un acte sous signature privée signé électroniquement le 18 avril 2025. Société absorbante : COMPAGNIE PHOCEENNE D'EXPERTISE COMPTABLE ET FISCALE (« CPECF ») Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 4ème Étage 4 Place Sadi Carnot, 13002 MARSEILLE Capital social : 1 418 058,00 euros Numéro unique d'identification : 323 221 598 Lieu d'immatriculation : MARSEILLE Société absorbée : SOCIETE AIXOISE D'EXPERTISE COMPTABLE - C.P.E.C.F. Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : Division les Milles 100 Rue Victor Baltard, 13854 AIX-EN-PROVENCE Capital social : 200 000,00 euros Numéro unique d'identification : 721 620 151 Lieu d'immatriculation : AIX-EN-PROVENCE Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 3 514 885 euros ; Passif : 1 174 721 euros Rapport d'échange des droits sociaux : néant, la société absorbante détenant toutes les actions de la société absorbée. Montant prévu de la prime de fusion : NEANT Montant prévu du boni de fusion : 1 416 691 euros La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er septembre 2024, d'un point de vue comptable et fiscal. Date de réalisation définitive de la fusion : 31 mai 2025. La société « SOCIETE AIXOISE D'EXPERTISE COMPTABLE - C.P.E.C.F. » sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, devant le Tribunal de Commerce compétent. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : - Au nom de l'absorbante : dépôt le 18 avril 2025 au greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE - Au nom de l'absorbée : dépôt le 18 avril 2025 au greffe du Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE.